

**DECISION N°60-2024-
MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET DETERMINEE DES
INSTALLATIONS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
« FOREZ AQUATIC » AU PROFIT DU COMITE DE LA LOIRE 42 DE LA
CROIX BLANCHE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur Le Président,

Et vu le projet de convention – tel ci-annexé - de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique « Forez Aquatic »,

Considérant la demande formulée par l'Association dénommée Comité de la Loire 42 de la croix blanche, quant à pouvoir disposer de la piscine intercommunale « Forez Aquatic », pour l'organisation d'un examen national du Brevet National de Sauvetage et de Secours Aquatique,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention – tel alors rapporté en annexe – entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association dénommée Comité de la Loire 42 de la croix blanche quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations de la piscine intercommunale « Forez Aquatic » pour l'organisation d'un examen national du Brevet National de Sauvetage et de Secours Aquatique.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Madame Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 19/03/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042200065894-20240319-60-2024A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024